

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-043-2016-09

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2016

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-29-002

arrêté portant création et délimitation d'une zone
commerciale sur le territoire de la commune de

Vélizy-Villacoublay (Yvelines) de création de VELIZY

arrêté portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de
Vélizy-Villacoublay (Yvelines)



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté n° **IDF-2016-09-29-002.**
portant création et délimitation d'une zone commerciale
sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay (Yvelines)

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-25-1, L.3132-25-2, R.3132-19 et R.3132-20-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-3 ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2015 présentée par la commune de Vélizy-Villacoublay pour la création d'une zone commerciale sur son territoire, incluant le centre commercial régional Vélizy 2 et quelques enseignes situées à proximité, selon le plan annexé au présent arrêté ;

Vu les consultations du conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines, en date du 9 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2016-05-25/25 du conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay du 25 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2016-06-12 du 27 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 2 juin 2016 ;

Vu les avis recueillis des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées (Fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia – Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison – Union des magasins d'ameublement et de l'équipement de la maison d'Île-de-France – Fédération française des pressings et blanchisseries – Fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs – Groupement des entreprises mutuelles d'assurances – CGPME 78 – Alliance du commerce – Fédération bancaire française – Union des professions artisanales d'Île-de-France) ;

Considérant que les enseignes situées dans le centre commercial régional Vélizy 2 et celles immédiatement alentour bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers établissements ;

Considérant que les établissements situés dans le centre commercial régional Vélizy 2 font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la création de services collectifs ou l'utilisation habituelle de pratiques et de publicités commerciales communes ;

Considérant ainsi que le centre commercial régional Vélizy 2 et les enseignes situées à proximité incluses dans la zone dont le plan figure en annexe constituent un ensemble commercial au sens de L.752-3 du code de commerce, dont la surface de vente totale est supérieure à 20 000 m² ;

Considérant que plus de 15 millions de clients ont été accueillis en 2014 dans l'ensemble des enseignes incluses dans la zone ;

Considérant par conséquent que la condition relative au nombre annuel de clients (plus de 2 millions) est remplie ;

Considérant que la zone concernée offre de nombreuses places de stationnement, qu'elle est desservie par de nombreuses infrastructures routières et autoroutières et est située à proximité immédiate de la gare routière de Vélizy 2 ;

Considérant que la zone commerciale dont la création est demandée est ainsi dotée des infrastructures adaptées et est accessible par les moyens de transport individuels et collectifs ;

Considérant en conséquence que les critères posés par l'article R.3132-20-1 du code du travail sont remplis ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est créée sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay (Yvelines), une zone commerciale incluant le centre commercial régional Vélizy 2 et quelques enseignes situées à proximité, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Yvelines et le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

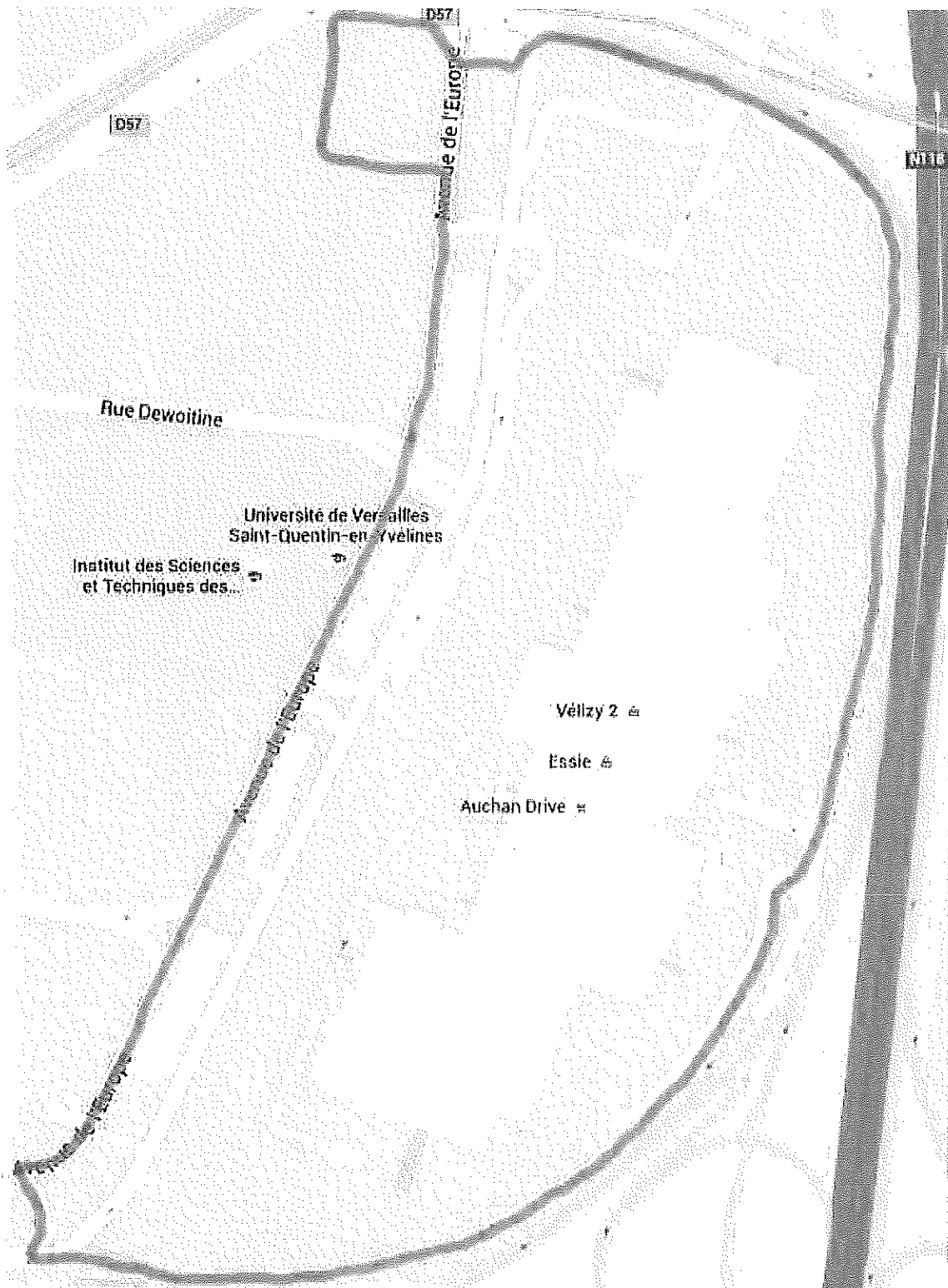
Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

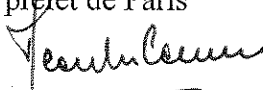


Jean-François CARENCO

ANNEXE de l'arrêté n° **IDF.2016.09.028.002** du **29 SEP. 2016**...
portant création et délimitation d'une zone commerciale
sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay (Yvelines)



Vu pour être annexé,
Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris


Jean-François CARENCO